

## **Règlement du Grand quiz « Parfums de Musiques »**

« Val-de-Marne Tourisme & Loisirs », le Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Val-de-Marne, domicilié au 16, rue Joséphine de Beauharnais à Champigny-sur-Marne, est une Association à but non lucratif, répondant aux dispositions de la loi de 1901, enregistrée sous le numéro Siret 4317502 560 031 - APE 7911Z et dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, avenue du Général de Gaulle à Créteil (94011).

Cette Association représentée par Monsieur Gilles Saint-Gal, son Président, organise un quiz gratuit et sans obligation d'achat du 2 au 14 Mai 2017.

### **Article 1 : Organisation**

Val-de-Marne Tourisme & Loisirs, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un quiz gratuit et sans obligation d'achat sur son site web intitulé « Grand quiz « Parfums de Musiques » » se déroulant du 2 au 14 Mai 2017.

### **Article 2 : Objet du quiz**

Val-de-Marne Tourisme & Loisirs organise un quiz sur le site [www.tourisme-valdemarne.com](http://www.tourisme-valdemarne.com). Les participants sont invités à répondre à six questions. Les gagnants du quiz remporteront la dotation décrite dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au quiz implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : Objectifs**

Les objectifs de ce quiz sont de valoriser l'offre événementielle en Val-de-Marne. Au travers des questions proposées, les joueurs pourront découvrir le festival Parfums de Musiques et peut-être y prendre part si ils sont désignés gagnants.

L'autre objectif est d'animer le site web [www.tourisme-valdemarne.com](http://www.tourisme-valdemarne.com) et les réseaux sociaux de l'organisateur, ainsi que de promouvoir l'ADIAM 94 qui organise le festival Parfums de Musiques.

### **Article 4 : Date et durée**

Le quiz se déroule du 2 au 14 Mai 2017 inclus.

### **Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation**

## **5-1 Conditions de participation**

Le quiz est ouvert aux personnes majeures disposant d'une adresse électronique valide. Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du quiz ne sont pas autorisées à participer. Le quiz est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## **5-2 Validité de la participation**

Toute participation à ce quiz implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du quiz, les résultats et l'attribution des prix.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du quiz toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

## **Article 6 : Dotations**

Les gagnants du quiz remporteront des places privilégiées pour assister au festival « Parfums de Musiques » qui se déroulera les week-ends des 10 et 11 et 17 et 18 Juin dans le parc départemental de la Roseraie du Val-de-Marne à l'Haÿ-les-Roses.

Chaque gagnant se verra attribuer deux places pour une représentation définie. Ils assisteront aux concerts depuis le premier rang des spectateurs.

Le week-end des 10 et 11 Juin, 40 places seront attribuées : 10x2 places seront attribuées pour la journée du samedi et 10x2 places pour la journée du dimanche (réparties comme suit, 10 places pour la représentation de 15h et 10 places pour la représentation de 17h).

Le week-end des 17 et 18 Juin, 40 places seront également attribuées selon le même schéma.

Les places remportées sont des invitations gratuites (et donc sans valeur marchande) pour entrer dans la Roseraie et assister au festival Parfums de Musiques. Cet événement ayant lieu dans l'enceinte du parc, les gagnants pourront ainsi découvrir la Roseraie du Val-de-Marne.

## **Article 7 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 5.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant les bonnes réponses au quiz. Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

## **Article 8 : Information du nom des gagnants**

Les gagnants du quiz seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

La liste des gagnants sera publiée sur la page du quiz, sur [www.tourisme-valdemarne.com](http://www.tourisme-valdemarne.com).

## **Article 9 : Remise de la dotation**

Les gagnants seront invités par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. À l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant. Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Les gagnants recevront un mail de confirmation et devront confirmer par ok l'avoir bien reçu. Le jour du concert, ils devront se présenter à l'entrée de la Roseraie 30 minutes avant le début de la représentation et indiqueront leur nom et prénom pour accéder au concert. 15mn avant le début du concert leur place ne sera plus réservée et ne pourra plus leur être attribuée.

## **Article 10 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

## **Article 11 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au quiz sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Ces données sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Lieu de résidence
- Connaissez-vous déjà le festival Parfums de Musiques ? Oui ou Non

Les données nominatives du participant ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sauf consentement exprès de sa part. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1. Le présent concours et le traitement des données à caractère personnel qui en découle font l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

## **Article 12 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au quiz implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

En cas d'annulation ou de report d'un concert, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Si une telle éventualité devait se présenter, les gagnants se verront attribuer un lot d'une valeur équivalente.

## **Article 13 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le quiz devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

## **Article 14 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au quiz et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du quiz.

## **Article 15 : Règlement**

Le règlement complet est consultable sur les sites [www.tourisme-valdemarne.com](http://www.tourisme-valdemarne.com) et [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com).

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé

Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Val-de-Marne Tourisme & Loisirs, Règlement grand quiz Parfums de Musiques, 16 rue Joséphine de Beauharnais 94500 Champigny sur Marne. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

## **Article 16 : Remboursement des frais de participation.**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.